

# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

## Séance du 20 mars 2024

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins;

M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 5

Objet: Règlement de la circulation d'urgence - Rue de Mamer à Kehlen (CR2102)

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 14/03/2024 de la société Entrapaulus Construction S.A. à Wormeldange-Haut, nous informant qu'elle procèdera aux travaux de déconnexion du branchement d'eau dans la rue de Mamer au N°29 à Kehlen, ceci à partir du lundi, 25/03/2024 jusqu'au vendredi, 29/03/2024 inclus ;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 26/04/2024 et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, numéro 2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

## Article 1er

Du lundi, le 25/03/2024 jusqu'au vendredi 29/03/2024, de 8:30 heures jusqu'à 16:00 heures, la circulation à Kehlen dans la Rue de Mamer au N°29 (CR2102), sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

A,4b Chaussée rétrécie ;

A,15 Travaux;

A,16a Signalisation lumineuse;

C,13a Interdiction de dépassement ;

C,18 Stationnement interdit des 2 côtés ;

D,2 Contournement obligatoire.

# Article 2ème

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

# Article 3ème

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### Article 4ème

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

(Suivent les signatures,)

Pour extrait conforme, Kehlen, le 20 mars 2024

Le président,

Le secrétaire, Marco Haas